

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2757

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition de six parcelles de terrain situées 17, chemin du Baudy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir six parcelles de terrain à détacher de propriétés situées chemin du Baudy et qui ont déjà été intégrées dans le domaine public communautaire lors des travaux d'élargissement de cette voie.

Aux termes des compromis qui ont été établis, les biens désignés ci-après seraient cédés à titre gratuit, suite aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L6358 du 17 octobre 1975 :

Noms des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés
consorts Cheret	17, chemin du Baudy	AA 72	192
époux Eymery Pierre	17, chemin du Baudy	AA 73	161
Mlle Le Loarer Gilberte	17, chemin du Baudy	AA 74	153
époux Marmignon Jean Roger	17, chemin du Baudy	AA 75	129
consorts Dubuy	17, chemin du Baudy	AA 76	144
M. Mell François	17, chemin du Baudy	AA 77	133

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de six parcelles de terrain situées 17, chemin du Baudy à Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

4° - Le montant à payer en 2005, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 742 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,